

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 septembre 2014

**N°185/09/2014 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - INSTITUTION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES BATIMENTS AFFECTES A L'ACTIVITE DE DESHYDRATATION DE FOURRAGES**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.*

**Etaient présents** : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions de l'article 1382 B du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages, à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs ;

Considérant l'intérêt de favoriser le développement des activités agricoles, compte tenu de l'impact de celles-ci sur l'économie et l'emploi locaux ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- exonérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages,
- charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2014

De sa publication le : 03 OCT. 2014

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

